



PRÉFET DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer

### **Consultation du public**

NOTE DE PRÉSENTATION  
de la Direction départementale des Territoires et de la Mer

## **Approbation du document d'objectifs des sites Natura 2000 zone spéciale de conservation (ZSC) « Côte Bleue – Chaîne de l'Estaque » n° FR9301601 et zone de protection spéciale (ZPS) « Falaises de Niolon » n° FR9312017**

D'une superficie de 5 553 ha, le site Natura 2000 « Côte Bleue – Chaîne de l'Estaque », au titre de la directive Habitats, est présent sur les six communes de Carry-le-Rouet, Chateauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Le Rove et Sausset-les-Pins dans le département des Bouches-du-Rhône. Le site « Falaises de Niolon », au titre de la directive Oiseaux, a une superficie de 144 ha sur la commune de Le Rove .

La désignation de ces sites est due à la présence de 9 habitats d'intérêt communautaire dont 1 classé d'intérêt prioritaire : les parcours substeppiques qui présentent généralement une structure en mosaïque, avec des formations arbustives de garrigues. Les rochers côtiers soumis aux embruns et les Pinèdes thermophiles littorales forment également des habitats à enjeu fort. Les sites abritent également 15 espèces animales d'intérêt communautaire dont 11 espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe 1 de la directive Oiseaux (Faucon pèlerin, Grand duc d'Europe). Il est relevé notamment la présence d'un couple d'aigles de Bonelli et l'envol de 15 aiglons sur la période 2000-2014.

Le 30 juin 2017, le comité de pilotage a validé le document d'objectifs (DocOb) et la charte des sites Natura 2000 « Côte Bleue – Chaîne de l'Estaque » et « Falaises de Niolon ». Les orientations de gestion et les mesures contenues dans le DocOb sont destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable, les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié les délimitations de la zone spéciale de conservation et de la zone de protection spéciale. L'application de ces mesures s'effectue de manière volontaire en permettant aux usagers de réaliser avec des financements de l'État et de l'Europe soit des contrats Natura 2000 en milieu forestier ou non agricole, soit des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) en zone agricole.

La charte Natura 2000 des deux sites est un outil contractuel de gestion constitué d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation et de restauration des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages listés dans le DocOb. Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion effectuées par les propriétaires et les exploitants et sur des terrains inclus dans le périmètre du site Natura 2000, et permettent à ceux-ci de bénéficier en contrepartie d'avantages fiscaux.

Depuis le début de l'année 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence assure le rôle de structure animatrice des deux sites dans l'objectif de mettre en œuvre les actions du DocOb.

Le document d'objectifs et la charte Natura 2000 des sites Natura 2000 « Côte Bleue – Chaîne de l'Estaque » et « Falaises de Niolon » sont consultables sur le portail du système d'information du développement durable et de l'environnement SIDE : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr> .

L'Adjointe au Chef du Service  
Mer, Eau et Environnement

Julie COLOMB  
